

Les élus mayennais invités à échanger sur la nouvelle TVA immobilière



Voilà quelques jours, à l'Hôtel du Département, Jean Arthuis a convié les élus et les notaires mayennais à une réunion concernant la nouvelle législation sur la TVA immobilière. Une soixantaine de personnes a répondu à l'invitation, dont François Zocchetto bien sûr, et un dialogue fructueux s'est installé avec l'un des principaux rédacteurs du décret d'application à venir, Monsieur Marc Wolf, directeur adjoint de la législation fiscale au Ministère des Finances, qui accompagnait le Président de la Commission des Finances du Sénat.

Après une explication sur la genèse de cette loi nouvelle, le haut fonctionnaire de Bercy s'est plié au jeu des questions – réponses, nombreuses dans l'assistance en raison des incertitudes générées par le texte de mars 2010, tant parmi les notaires qu'auprès des services fiscaux.

réseaux divers. Il est à noter qu'une hausse des droits de mutation accompagne le dispositif.

La loi étant applicable depuis le 11 mars dernier, les contrats engagés avant cette date restent sous l'ancien système. Par contre, en l'absence de tels contrats, la

loi nouvelle est applicable.

En l'occurrence, les collectivités paieront la TVA sur la marge réalisée mais doivent auparavant retrouver les factures de travaux de viabilisation effectués, même depuis de nom-



Les grands principes de la loi font apparaître que désormais, les collectivités qui vendront des parcelles en lotissements auront à acquitter la TVA sur l'éventuelle marge réalisée entre le prix d'achat du terrain et son prix de vente. En échange, ces mêmes collectivités pourront récupérer la TVA sur l'ensemble des travaux engagés pour la viabilisation des parcelles, notamment pour la voirie et les

breuses années, et demander récupération de la TVA au prorata des surfaces restant à vendre.

Après deux heures d'échanges qui ont permis de rassurer les élus et notaires présents, les deux sénateurs mayennais restent à l'écoute des élus qui n'avaient pu se déplacer ou qui auraient encore des incertitudes précises à évoquer. Quant à Marc Wolf, il a pris bonne

note des interrogations exposées par les Mayennais et s'est engagé à les retranscrire en détail dans le décret d'application qui va être rédigé dans les semaines à venir. Nul doute qu'il sera lu avec un intérêt tout particulier dans notre département.

JEAN ARTHUIS VEUT LIMITER L'AUTO-ENTREPRISE

Le régime de l'auto-entreprise est porteur de vives inquiétudes, notamment dans les professions de l'artisanat. C'est pourquoi dès mars, Jean Arthuis a déposé un amendement visant d'une part à instaurer une obligation de déclaration d'activité, y compris en l'absence de chiffre d'affaires et de recettes, et d'autre part à limiter à trois ans le bénéfice de ce régime micro-social pour les auto-entrepreneurs qui exercent leur activité à titre principal. Il estime par ailleurs qu'il faut diffuser la simplicité du régime de l'auto-entrepreneur vers les régimes de droit commun.

En séance publique au Sénat, le 8 avril, le Gouvernement a opposé un avis défavorable à cet amendement.

Toutefois Jean Arthuis entend bien y revenir dès que le gouvernement aura tiré les enseignements de l'évaluation à laquelle il procède. Affaire à suivre donc.

CLASSEMENT DES SÉNATEURS : JEAN ARTHUIS ET FRANÇOIS ZOCCHETTO EN HAUT DE TABLEAU.

Le mensuel « Lyon Capitale » vient de réaliser un classement des 343 Sénateurs. Les deux représentants de la Mayenne, Jean Arthuis et François Zocchetto, y paraissent en bonnes places, dans le premier quart du tableau, respectivement 21^e et 72^e. Ce classement, dont on peut trouver le détail sur le site : www.lyoncapitale.fr, est établi sur les présences en commissions et en séances, sur les propositions de lois et sur les interventions diverses.

En 21^e place et premier centriste (sur 29), Jean Arthuis aurait pu être mieux classé encore si la règle permettait aux présidents de com-

missions de co-signer les propositions de lois, faisant ainsi baisser sa moyenne. Il arrive cependant en tête des Sénateurs pour la présence en commission et pulvérise le record des interventions en commissions : 1212 fois pour 594 fois au second de la liste.

Classé 72^e et 4^e centriste, François Zocchetto est incontestablement un parlementaire assidu dans la quasi totalité des classements étudiés. Son meilleur résultat vient des 6 rapports qu'il a publiés, le plaçant en 8^e position de la Haute Assemblée.

LE SÉNAT EN LIGNE

Pionnier du Web public, le site du Sénat est une véritable référence au service des citoyens et des élus locaux sur tout ce qui touche l'actualité et la documentation parlementaire. N'hésitez pas à le consulter.

www.senat.fr / www.carrefourlocal.org

La parité en Mayenne

François Zocchetto en lien avec le Centre d'Etude et d'Action Sociale de la Mayenne, a lancé une enquête auprès des femmes élues. Rappelons qu'à ce jour seules les communes de 3 500 habitants ou plus sont soumises à une obligation paritaire pour la composition des listes électorales. La parité est donc quasi effective dans les onze communes mayennaises concernées.

Lors de ces dernières élections municipales, environ 1300 femmes ont été élues, dont 164 dans les

communes soumises à l'obligation paritaire (13 %). Du fait des mesures législatives et, probablement, d'une évolution des mentalités, la part des femmes au sein des conseils municipaux augmente à chaque élection : on est ainsi passé de 8 % en 1977 à 35 % en 2009.



POUR JOINDRE LES SÉNATEURS

Jean ARTHUIS

SÉNAT : Palais du Luxembourg • 15, Rue de Vaugirard • 75291 PARIS Cedex 06
Tél. 01 42 34 39 64 • Portable 06 07 35 81 79 • Télécopie 01 42 34 42 16

Assistante parlementaire : Josiane Ragot

LAVAL : 6 bis, Rue Echelle-Marteau • 53000 LAVAL
Tél. 02 43 53 39 64 • Télécopie 02 43 53 19 71

Assistante parlementaire : Yvette Gicquel

CHATEAU-GONTIER : 6 ter, Rue René-Homo • 53200 CHATEAU-GONTIER
Tél. 02 43 70 08 08 • Télécopie 02 43 70 16 06

Assistante parlementaire : Patrick Leroux

E-mail : jarthuis@senat.fr • www.jeanarthuis.fr • www.jeanarthuis-blog.fr

E-mail : f.zocchetto@senat.fr • permanence.zocchetto@orange.fr

Blog : <http://francois-zocchetto.over-blog.com>



la lettre

juillet 2010

DES SÉNATEURS DE LA MAYENNE

JEAN ARTHUIS



FRANÇOIS ZOCCHETTO



ÉDITORIAL

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES , PROJET A REVOIR.

Une nouvelle vague de réformes, celles des retraites ou des collectivités territoriales, est en débat au Parlement. C'est rassurant à condition d'y mettre toute la dose nécessaire de pédagogie et surtout de réformer en profondeur si nous ne voulons pas avoir à y revenir trop vite. Prenons l'exemple de la réforme des collectivités territoriales.

Sans vision, sans ligne directrice, sans conviction, ce projet de loi de réforme des collectivités territoriales s'enlise au Parlement, navigue entre les contradictions et les incohérences, avance masqué en dissimulant sa volonté de faire disparaître les départements. Il s'abstient de tirer les conséquences de son objectif véritable et donne le spectacle d'une méthode incompréhensible, généra-

trice de questions sans réponse et de confusion. Alors que nous avons besoin de nous concentrer sur la modernisation de la gouvernance territoriale, de gérer avec maîtrise nos dépenses et d'aider nos concitoyens à savoir qui fait quoi en clarifiant les compétences exercées par chaque niveau d'administration locale.

En ouvrant le débat par l'institution du « conseiller territorial », appelé à siéger tout à la fois au Conseil général et au Conseil régional, le Gouvernement a mis la charrue devant les bœufs. Sa démarche a fait naître des débats sans fin : multiplication des membres des assemblées régionales, distorsions étonnantes du nombre des élus selon les départements, modes d'élection en retrait par rapport, d'une part, à la parité

entre les femmes et les hommes, et d'autre part, à la représentation des territoires ruraux. Mal engagée, cette réforme est incompréhensible, inexplicable et donc inapplicable. Elle est devenue un facteur d'instabilité au moment où nous devons faire face à des défis sans précédent. C'est pour cela que nous ne l'avons pas votée.

Et pourtant, la réforme est nécessaire. Il importe de préciser ce que sont les actions conduites par chaque collectivité, qu'il s'agisse du couple « communauté de communes-communes », du département et de la région. Sans la loi, nous devons trouver les moyens de réduire nos dépenses car nos ressources vont se raréfier. Il faudra mutualiser et coordonner, arbitrer avec rigueur, choisir entre les dépenses d'avenir et celles qui peuvent attendre parce qu'elles sont des dépenses de confort. Dans ce contexte, l'Etat et nous-mêmes devons cesser d'édicter de nouvelles normes qui aboutissent fatalement à des suppléments de dépenses publiques. La crise financière que nous allons affronter constitue le levier le plus déterminant du changement nécessaire. C'est une affaire de lucidité, de courage, de volonté et de confiance. L'essentiel est de répondre efficacement à l'attente des Mayennais comme de l'ensemble des Français.

Jean ARTHUIS, François ZOCCHETTO

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : l'état actuel du projet

■ CE QUI CHANGERAIT POUR NOS COMMUNES



COMPÉTENCE : La clause de compétence générale est préservée pour les communes qui peuvent

ainsi agir dans tous les domaines de l'action publique dans la mesure où est en jeu un intérêt général local.

INTERCOMMUNALITÉ : L'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale est fixé non plus au 1^{er} janvier 2014 mais dès le 1^{er} juillet 2013. (Une seule commune de notre département est concernée par cette obligation d'intégrer une intercommunalité)

ELECTION : Pour les communes de plus de 500 habitants, les élections municipales seront organisées par scrutin de liste avec fléchage des délégués communautaires. Pour les autres communes, les délégués communautaires sont le maire et les conseillers municipaux nommés

dans l'ordre du tableau.

FINANCEMENT : Un **taux plancher de la participation des collectivités locales au financement des projets dont elles ont la maîtrise d'ouvrage a été créé**. Deux seuils sont fixés à : 20 % pour les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI à fiscalité propre de moins de 50 000 habitants, 30 % dans tous les autres cas. **Pour limiter l'ampleur des financements croisés**, les projets des communes de plus de 3 500 habitants (ou par les EPCI de plus de 50 000 habitants) ne pourront plus bénéficier de financement cumulé Région et Conseil général.

■ ...POUR NOS DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS

Le projet de loi propose de redéfinir les compétences respectives du département afin de le doter en priorité de compétences qu'il exercera seul. Il pourra cependant encore exercer des compétences partagées avec d'autres niveaux de collectivités territoriales, mais dans ce cas, une collectivité territoriale devra être identifiée pour assurer la cohérence des actions. Enfin, un pouvoir d'initiative sera donné au département pour lui permettre d'intervenir en l'absence de législation lorsque l'intérêt local le nécessite. En tout état de cause, le rôle du département en matière de solidarité vis-à-vis des communes n'est pas modifié.

La synergie d'action entre les départements et les régions va pouvoir se réaliser grâce à la création des conseillers territoriaux. Il s'agit d'élus siégeant tant à l'échelon du département que de la région. Ce nouvel élu, du fait de son ancrage territorial, disposera d'une

vision de proximité des besoins et des attentes de ses concitoyens mais également d'une vision stratégique inhérente aux compétences de la région. Il pourra ainsi favoriser l'articulation des politiques publiques de ces deux niveaux de collectivités.

COMPÉTENCE : la clarification de la répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales : si une compétence a été attribuée au département ou à la région (dite compétence d'attribution), l'autre collectivité ne pourra pas intervenir dans le même domaine. A compter du 1^{er} janvier 2012, s'il n'y a pas eu d'attribution claire des compétences, la collectivité peut prendre l'initiative. A compter de 2014, le département et la région se mettent d'accord, après chaque élection territoriale, sur des délégations de compétence et la mutualisation de services. La culture, le sport et le tourisme resteront néanmoins des domaines de compétences partagées conformément aux engagements du gouvernement.

■ LES CONSEILLERS TERRITORIAUX

Le conseiller territorial est la réponse que le Gouvernement a souhaité apporter au renforcement de la complémentarité de l'action des départements et des régions. Le Gouvernement a donc proposé de rapprocher les départements et les régions à travers un élu commun : le conseiller territorial. Celui-ci siégera à la fois au sein du conseil général et du conseil régional. Il pourra développer une double vision, à la fois proche des territoires et stratégique, en raison des missions exercées par les régions. Il favorisera la complémentarité entre les départements et les régions en évitant les actions concurrentes ou redondantes des deux collectivités.

LE MODE DE SCRUTIN : Les conseillers territoriaux seront dans leur intégralité, élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le seuil de suffrages permettant le maintien au second tour d'un candidat aux élections cantonales a été porté de 10 à 12,5 % des électeurs inscrits. Ce nouveau seuil de maintien au second tour s'appliquerait dès les élections cantonales de 2011.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX : ils seront 3 471, ces nouveaux élus remplaceront les 6000 conseillers généraux et régionaux en 2014. Ils seront élus pour 6 ans. Pour les Pays de la Loire, il y aurait 188 conseillers territoriaux régionaux dont 26 mayennais.

En l'état du projet les conseillers territoriaux seront 3 471, soit une diminution de l'ordre de 40 % par rapport au nombre actuel d'élus régionaux et départementaux

(4 182 conseillers généraux et 1 880 conseillers régionaux).

Par ailleurs, la délimitation des cantons devant, du fait de la réforme, faire l'objet d'une mise à jour et cette mesure relevant du domaine réglementaire (décret en Conseil d'Etat), un amendement du Gouvernement est venu fixer le principe selon lequel ces délimitations respectent celles des circonscriptions législatives telles que déterminées par la loi du 23 février 2010. Il dispose par ailleurs que toute commune dont la population est inférieure à 3 500 habitants est entièrement comprise dans le même canton.

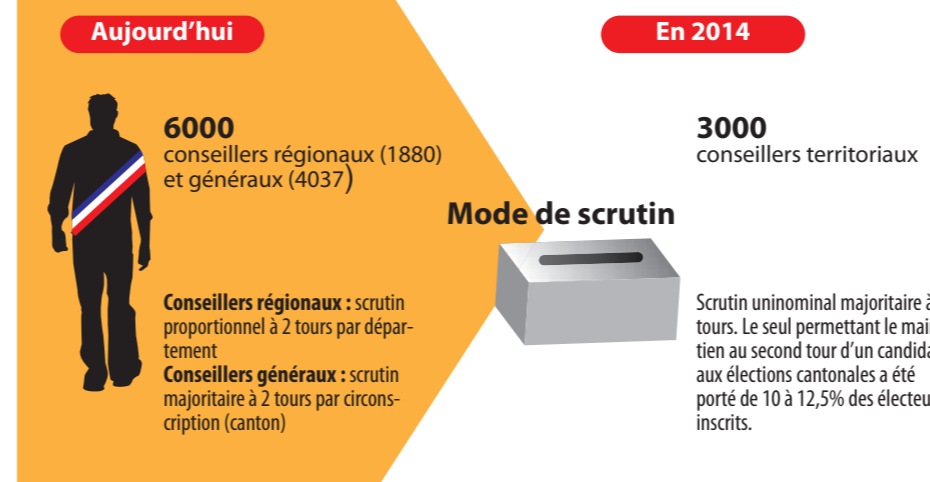
LES AUTRES GRANDS POINTS DE LA RÉFORME :

- Possibilité de fusion de communes d'un EPCI en **commune nouvelle**
- Possibilité de **regroupement des départements ou des Régions**
- Création d'une nouvelle catégorie d'EPCI : **la Métropole** regroupant des communes formant un ensemble de 450 000 habitants.

CALENDRIER DE MISE EN PLACE DE LA RÉFORME

- **Mars 2011** : instauration du nouveau seuil de 12,5 % pour le maintien au second tour des élections cantonales (élection pour 3 ans)
- **Janvier 2012** : remplacement de la clause générale de compétence pour les départements et régions par une compétence d'initiative locale complémentaire.
- **Juillet 2013** : achèvement et rationalisation de la carte intercommunautaire
- **Mars 2014** : élections des conseillers territoriaux. Élections municipales avec fléchage pour les communes de plus de 500 habitants.
- **Janvier 2015** : fin des financements croisés

LA RÉFORME DES TERRITOIRES



POUR UNE RÉFORME PLUS AMBITIEUSE ET PLUS JUSTE, FRANÇOIS ZOCCHETTO, JEAN ARTHUIS SONT FORCES DE PROPOSITIONS.

« Nous attendions une réforme des collectivités locales plus ambitieuse et plus juste. Insatisfaits tant par l'évolution du texte que par l'organisation des débats, nous sommes bien décidés à défendre à nouveau les principes de la parité, de la représentation des territoires et de la défense du pluralisme. »

Pour redonner de l'ambition à cette réforme, François Zocchetto et Jean Arthuis avec le Groupe Centriste se sont engagés dans une démarche constructive qui a abouti à six propositions.

1/ Le mode de scrutin : Le groupe Union Centriste propose un mode de scrutin mixte avec une dose de proportionnelle correctrice. Ce système permet d'assurer la représentation des territoires et des populations tout en favorisant véritablement la parité et le pluralisme des opinions dans notre démocratie locale.

2/ La représentation des territoires et des populations : Le groupe propose

un tableau de répartition des conseillers territoriaux par région et par département qui corrige les anomalies de représentation entre départements au sein d'une même région. Grâce à cette répartition, chaque conseiller territorial représentera un territoire et un nombre d'habitants sensiblement identique à ses homologues régionaux.

3/ La parité : Les sénateurs centristes jugent que le dispositif visant à favoriser la parité voté à l'Assemblée est insuffisant. Ils proposent un dispositif plus incitatif et plus contraignant consistant non pas à moduler une partie des financements publics à la vie politique mais à conditionner leur octroi au respect d'une proportion suffisante de candidates. Le seuil de ce dispositif serait fixé à 33 %.

4/ Les métropoles : Le seuil à partir duquel une agglomération pourrait prétendre au statut de métropole est actuellement fixé à 450 000 habitants. La métropole doit permettre l'émergence de quelques agglomérations au rayonnement international. Le groupe Union centriste considère que le seuil

de 450 000 habitants ne répond pas à cette ambition et qu'il faut donner un sens au statut de métropole. Il propose donc de porter ce seuil à 650 000 habitants, ce qui réservera ce statut aux seules villes de Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux et Toulouse.

5/ Le cumul des mandats : Le groupe Union Centriste propose d'intégrer à la liste des mandats dont le cumul est encadré les fonctions exécutives au sein d'un Établissement public de coopération intercommunale -EPCI- de plus de 20 000 habitants et d'en exclure le mandat de conseiller municipal.

6/ La répartition des compétences : Enfin, les sénateurs centristes estiment que la répartition des compétences est un sujet trop important pour être traité par voie d'amendement sans la moindre concertation. Ils proposent que les réflexions et les concertations se poursuivent et que cet enjeu essentiel fasse l'objet d'un meilleur traitement.

LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES ONT DÉSORMAIS UN CADRE JURIDIQUE.

« Patience et longueur de temps... » Jean Arthuis a dû faire sien ce proverbe du fabuliste pour voir aboutir sa proposition de loi sur les maisons d'assistantes maternelles. S'inspirant de l'expérimentation mayennaise, il avait souhaité de longue date donner un cadre juridique et une extension nationale à ce qui répondait pour un grand nombre de conseils généraux à « une demande de souplesse et de diversité des modes de garde ».

Après deux lectures au Sénat et une à l'Assemblée Nationale, la loi a été défini-

tivement votée fin mai. Le texte permet la création de maisons d'assistantes maternelles (maximum quatre) dans un local hors du domicile, chaque assistante pouvant prendre en charge quatre enfants. Sous l'autorité des services de la PMI (protection maternelle et infantile), les assistantes restent payées directement par les parents qui n'emploient qu'une seule assistante, celle-ci pouvant déléguer à ses collègues de la même maison la garde temporaire des enfants. Signalons que cette proposition de loi Jean Arthuis n'a pas



été votée par les socialistes et les communistes, malgré l'intérêt des nombreux conseils généraux, toutes tendances confondues, qui ont visité et apprécié les expérimentations mayennaises.